



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-CSS-131-IC

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi du Site (CSS)
de la Société RVA à Sainte-Ménéhould**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 91-A-09-IC du 12 mars 1991 autorisant la société RVA à mettre en exploitation une installation de traitement de crasses et scories d'aluminium ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 96-A-65-IC du 10 octobre 1996 régularisant l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de scories salines ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 98-A-34-IC du 30 avril 1998 modifiant les articles 9,4 et 9,6 de l'arrêté préfectoral n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 00-A-27-IC du 16 mars 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation de la décharge ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-APC-221-IC du 27 septembre 2010 faisant suite à l'effondrement partiel de la toiture du bâtiment de stockage de Valoxy ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012-APC-113-IC du 12 octobre 2012 établissant un programme définissant les modalités de rénovation d'un bâtiment de stockage ;
VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-APC-83-IC du 25 juillet 2013 régularisant la situation administrative de la société RVA concernant le reclassement du Valoxy ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC en date du 15 novembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-MOD-27-IC en date du 25 février 2014 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-CSS-104-IC en date du 24 juin 2016 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017-MOD-65-IC en date du 28 juin 2017 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;
VU les résultats de la consultation écrite engagée en date du 29 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la CSS arrive à échéance à la date du 15 novembre 2018 et qu'il convient de le renouveler ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1 : Composition de la commission

Sont désignés pour faire partie de la CSS, sous la présidence de Monsieur le préfet de la Marne ou son représentant :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le préfet du département de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le Maire de la commune de Sainte-Ménéhould ou son représentant,
- M. le Maire de la commune des Islettes ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Valmy et Consorts ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise ou son représentant.

Collège « Riverains » :

- M. le président de l'association "Comité de Défense de l'Argonne" ou son représentant,
- M. GISCLAR Olivier, riverain.

Collège « Exploitant » :

- M. KLEINMANN Jacques, Président Directeur Général,
- M. GAYET Fabrice, Directeur Général Délégué,
- M. MAUROY Cyprien, Responsable Laboratoire et Chimie Process.

Collège « Salariés » :

- M. Frédéric FRANCOIS,
- M. David FUCHS.

Personnalités qualifiées (les personnalités qualifiées ne peuvent être suppléées) :

- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,
- M. MARINO Mario, médecin du travail SMIRC de Sainte-Ménéhould,
- M. RICHARD Jean-Baptiste, responsable environnement à l'Office National de la Forêt – agence Aube-Marne.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié par arrêté préfectoral n° 2014-MOD-27-IC du 25 février 2014, par arrêté préfectoral n° 2016-CSS-104-IC du 24 juin 2016 et par arrêté préfectoral n° 2017-CSS-65-IC du 28 juin 2017, demeurent sans changement.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sainte-Ménéhould pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **14 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture



Denis GAUDIN